

Affiché
Le 19 FEV. 2015

AR PREFECTURE
046-200023737-20150210-10_02_2015_03-DE
Regu le 13/02/2015

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

RAPPORT PROVISOIRE DU 5 FEVRIER 2015

I – Le rôle de la CLETC :

Le cadre juridique :

Le montant des charges transférées lors de l'adhésion d'une nouvelle commune ou lors d'un transfert de charges est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Le même article du CGI indique que chacun des conseils municipaux des communes membres dispose d'au moins un représentant au sein de la commission. Il n'est pas donné plus de précision sur le nombre total de membres ni sur leur qualité, le groupement est libre d'en fixer la composition. Il appartient à chacune des communes membres de déterminer son ou ses représentants. En pratique, celui-ci est souvent un délégué communautaire.

Le rôle de la commission est de quantifier les transferts de charges pour chacune des communes membres. Cette évaluation est primordiale car elle déterminera, in fine, le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune. La commission doit donc faire une proposition d'évaluation, un rapport est à ce titre soumis à l'approbation des communes membres.

En pratique, la commission peut faire appel à des experts pour l'aider dans le calcul des coûts transférés. Elle dispose d'un an à compter de la prise d'une nouvelle compétence pour proposer une évaluation définitive.

II- La Scène de Musique Actuelle

1- La reconnaissance de l'intérêt communautaire

Avec 4 000 spectateurs sur la saison 2013-2014, dont la moitié habite le Grand Cahors, les Docks contribuent largement au rayonnement culturel de l'agglomération cadurcienne. Afin de développer encore davantage le projet culturel et artistique porté par cet équipement et dans le but de répondre toujours mieux aux attentes du public et des praticiens, la création d'une « Scène de Musiques Actuelles », a été étudiée puis décidée. C'est pourquoi, il a été proposé de reconnaître d'intérêt communautaire le projet de SMAC.

Une SMAC désigne à la fois, un label et un programme de coopération entre l'Etat, les collectivités territoriales et une structure de diffusion musicale. Dirigée par une équipe professionnelle, elle répond à un projet artistique et culturel adapté à la diffusion des musiques électro-amplifiées et conçu pour l'accueil d'activités professionnelles et de pratiques en amateur à destination du public.

Le projet artistique et culturel d'une SMAC s'inscrit dans une forte implication territoriale, en complémentarité avec les partenaires territoriaux intervenant dans les mêmes secteurs

(production, diffusion, formation, répétition, accompagnement des activités artistiques professionnelles, accompagnement des pratiques en amateur). La SMAC s'inscrit donc pleinement dans une politique d'aménagement du territoire, avec une mission de service public.

Alors que l'on recense à ce jour plus d'une centaine de SMAC sur le territoire national, notre agglomération, et plus largement, notre département en demeurent dépourvus.

Aussi, alors que tout est aujourd'hui dispersé entre salles (Docks, Docks'Side, Conservatoire à rayonnement intercommunal, MJC), structures organisatrices (municipales, intercommunales, privées, associatives), lieux de répétition et d'information, le projet de future SMAC se veut ambitieux et fédérateur.

Il se présente en effet comme une opportunité pour mieux structurer l'existant en le valorisant dans une mission plus performante, pour consolider la filière « musiques actuelles » dans le Lot et pour proposer un meilleur accompagnement aux musiciens de notre territoire à travers un dispositif complet et adapté à leurs besoins. Interface unique pour la visibilité de tous les projets « musiques actuelles » sur le département et dotée d'une équipe dédiée, elle constituera un véritable lieu de vie pour le public, les artistes et les associations. Elle apportera plus de découvertes et de créations, des programmations variées, innovantes, plus importantes et régulières (40 par an) pour fidéliser le public.

Le label permettra également à la structure de bénéficier de davantage de subventions de l'Etat, de la Région et du Département et de s'inscrire dans les dispositifs de soutien aux musiques actuelles (CNV, SACEM).

Enfin et surtout, comme indiqué précédemment, le projet de SMAC, dès lors qu'il s'inscrit pleinement dans une politique d'aménagement du territoire, vise à créer une synergie des compétences et une complémentarité entre les différents partenaires territoriaux (la ville de Cahors, la communauté d'agglomération du Grand Cahors, le Département du Lot, la Région Midi-Pyrénées) intervenant dans les mêmes secteurs (la formation, l'accompagnement, la diffusion, la médiation et l'action culturelle).

Cette mise en cohérence territoriale de nos actions, indispensable pour que la SMAC joue pleinement son rôle de locomotive dans l'agglomération et dans le département, et la superposition des trois domaines de compétences évoqués ci-dessus, conditionne le portage du projet par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, dans une logique de mutualisation des pratiques, des ressources et des compétences.

2- Evaluation du transfert de charges

Le transfert de la Scène de Musique Actuelle entraîne le transfert de la Ville de Cahors vers le Grand Cahors des moyens financiers associés (services comptables « Les Docks » et « Festival »). Par ailleurs, la création d'un EPIC pour exercer cette activité entrainera également une bascule du budget animation de la vie étudiante du Grand Cahors vers ce nouvel établissement.

Il vous est proposé de retenir l'exercice 2014 comme base de référence dans le calcul du transfert de charges.

Comme indiqué ci-dessus, la création d'un EPIC pour la Scène de Musique actuelle, permettra à notre collectivité d'obtenir des subventions complémentaires qui permettront d'atténuer le coût de cette activité. Aussi, il vous est donc proposé, compte tenu des engagements financiers des partenaires (DRAC, Région, Département), de limiter le transfert du budget de la ville du surplus de subvention obtenue.

Coût des services « Les Docks et Festival » 2014

Service	CA2014	
	Les Docks	Festival
Dépenses Fonctionnement	282 216.95 €	160 507.88 €
Recettes Fonctionnement	105 119.98 €	97 391.93 €
Coût 2014	- 177 096.97 €	- 63 115.95 €

Coût global	- 240 212.92 €
Subventions complémentaires SMAC	45 000.00 €
Charge à transférer	- 195 212.92 €

Le coût global sur le budget de la Ville de Cahors en 2014 pour la Scène de Musique Actuelle s'élève à 240 212.92€ avec des subventions complémentaires à hauteur de 45 000€.

Par ailleurs, le personnel technique du théâtre, du service festivités, des services administratifs mis à disposition par la Ville de Cahors représentent globalement 3 ETP et continueront à l'être envers l'EPIC.

Il est donc proposé de retenir sur l'attribution de compensation de la ville de Cahors 195 212.92€.

Etant précisé, que cette évaluation est établie à titre provisoire et sera revue dans l'année qui suit l'adoption de ce rapport pour ajuster la méthode d'évaluation de ce transfert.

III- Régularisation Dotation « désendettement voirie »

Lors de la prise de compétence voirie par la communauté de communes Pays de Cahors et donc de la dissolution des SIVOM, avaient été récupérées par l'attribution de compensation des communes adhérentes à ces SIVOM, les annuités d'emprunt finançant les programmes de voirie. Au terme des emprunts, les échéances n'étaient plus payées par la communauté alors qu'elles continuaient à être retenues sur l'attribution de compensation.

Pour rééquilibrer ces charges transférées qui n'avaient plus lieu d'être, la communauté avait décidé de régulariser en versant annuellement, à travers la Dotation de solidarité communautaire, le montant de l'annuité des emprunts arrivés à échéance.

A ce jour, tous les emprunts concernés sont arrivés à échéance. Il est donc proposé de réintégrer dans l'attribution de compensation des communes concernées le montant total de l'échéance et donc de ne plus verser par la dotation de solidarité.

Les montants sont les suivants :

COMMUNES	"désendettement voirie"
ARCAMBAL	12 143.42 €
CAHORS	2 425.54 €
ESPERE	4 872.04 €
LABASTIDE-MARNHAC	17 779.81 €
LAMAGDELAINE	4 006.14 €
LAROQUE DES ARCS	4 586.50 €
MERCUES	1 197.83 €
LE MONTAT	25 504.31 €
TRESPOUX-RASSIELS	22 031.34 €

V- Récapitulatif de l'Attribution de Compensation 2015 :

Communes	AC 2014	CLETC 5/02/2015		AC 2015
		Scène de Musique Actuelle Prélèvement	Désendettement voirie Reversement	
ARCAMBAL	- 5 828.44 €		12 143.42 €	6 314.98 €
BOISSIERES	- 28 699.61 €			- 28 699.61 €
BOUZIES	- 12 000.44 €			- 12 000.44 €
CABRERETS	- 65 042.89 €			- 65 042.89 €
CAHORS	1 273 228.27 €	195 212.92 €	2 425.54 €	1 080 440.89 €
CAILLAC	22 793.70 €			22 793.70 €
CALAMANE	- 34 499.74 €			- 34 499.74 €
CATUS	- 62 188.17 €			- 62 188.17 €
CIEURAC	37 579.61 €			37 579.61 €
COURS	85 228.59 €			85 228.59 €
CRAYSSAC	- 28 070.29 €			- 28 070.29 €
DOUELLE	24 107.00 €			24 107.00 €
ESPERE	5 314.34 €		4 872.04 €	10 186.38 €
FONTANES	69 190.68 €			69 190.68 €
FRANCOULES	- 20 397.21 €			- 20 397.21 €
GIGOUZAC	- 24 235.20 €			- 24 235.20 €
(LES) JUNIES	- 35 014.25 €			- 35 014.25 €
LABASTIDE DU VERT	- 26 971.21 €			- 26 971.21 €
LABASTIDE-MARNHAC	- 55 698.45 €		17 779.81 €	- 37 918.64 €
LAMAGDELAINE	- 3 192.85 €		4 006.14 €	813.29 €
LAROQUE DES ARCS	- 14 808.92 €		4 586.50 €	- 10 222.42 €
LHERM	- 33 490.19 €			- 33 490.19 €
MAXOU	- 11 108.61 €			- 11 108.61 €
MECHMONT	- 14 007.97 €			- 14 007.97 €
MERCUES	94 886.20 €		1 197.83 €	96 084.03 €
LE MONTAT	17 516.29 €		25 504.31 €	43 020.60 €
MONTGESTY	- 42 002.32 €			- 42 002.32 €
NUZEJOULS	- 26 760.06 €			- 26 760.06 €
PONTCIRQ	- 19 275.38 €			- 19 275.38 €
PRADINES	- 76 033.26 €			- 76 033.26 €
SAINT CIRQ LAPOPIE	- 38 723.00 €			- 38 723.00 €
SAINT DENIS CATUS	8 133.12 €			8 133.12 €
SAINT GERY	- 10 733.26 €			- 10 733.26 €
SAINT MEDARD	- 23 168.94 €			- 23 168.94 €
SAINT PIERRE LAFEUILLE	- 7 796.36 €			- 7 796.36 €
TOUR DE FAURE	- 6 459.88 €			- 6 459.88 €
TRESPoux-RASSIELS	- 45 905.24 €		22 031.34 €	- 23 873.90 €
VALROUFIE	5 373.93 €			5 373.93 €
VERS	- 15 510.30 €			- 15 510.30 €
TOTAUX	855 729.28 €	195 212.92 €	94 546.93 €	755 063.29 €